## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VAL-D'OISE



2024

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2024 - 92 En date du 07 octobre 2024

Objet: VIREMENT DE CRÉDIT N°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

**Vu** la délibération 2022-63 en date du 30 juin 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu la délibération 2024-50 du conseil municipal, en date du 09 avril 2024, portant adoption du budget primitif 2024 du budget principal de la commune,

**Vu** la délibération 2023-85 relative à la mise à disposition des équipements sportifs et retirée par délibération 2024-98 en date du 26 septembre 2024

**Vu** les décisions municipales 2024-59 en date du 05 juin 2024 et 2024-86 du 05 septembre 2024 relatives aux virements de crédit 1 et 2

Considérant que conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, Monsieur le maire est autorisé à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Considérant que la délibération en date du 06 juillet 2023 transmise par la Région Ile de France a été approuvée par le conseil municipal par délibération 2024-99 en date du 26 septembre 2024

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits à la section de fonctionnement, compte 673 afin d'annuler le titre 613/2023 adressé à la Région Ile de France pour la mise à disposition des équipements sportifs pour l'année 2023.

Monsieur le Maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1 : De passer les virements de crédit suivants :

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VAL-D'OISE



2024

## VI N°3 ANNULATION TITRE CONSEIL REGIONAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-321 : Contrats de prestations de services	10 000,00 €	0,00 €	0,00€	0.00 €
D-6158-020 : Maintenance	15 290,00 €	0,00€	0,00€	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	25 290,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	25 290,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	25 290,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	25 290,00 €	25 290,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00€		0,00€	

<u>Article 2</u>: Monsieur le Maire, la directrice Générale des services et la DGFIP sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 3</u>: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site <u>www.telerecours.fr</u>.



Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 09/10/2024

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 10/10/2024

99\_AR-095-219503521-20241007-DM2024\_92-